

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal : Introduction d'un nouvel indicateur stratégique et de cibles afin de répondre à la nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire

Lors de son assemblée du 17 avril 2025, le conseil d'agglomération a adopté, par la résolution CG25 0229, un projet de règlement afin de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après le Schéma).

Projet de règlement P-RCG 14-029-8

Le projet de règlement P-RCG 14-029-8 vise à répondre à une nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire intitulée « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* » (OGAT Habitation). L'objectif de l'orientation est d'évaluer les enjeux et les besoins en matière d'habitation en vue du développement d'une offre résidentielle variée répondant au besoin des ménages. Elle est déployée pour concrétiser la vision stratégique de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*, incluant la mise en place d'un système de monitoring.

Le projet de règlement P-RCG 14-029-8 propose :

- D'inscrire la nouvelle OGAT Habitation dans l'introduction du Schéma;
- D'insérer, à la section 2.1 du Schéma, intitulée « *Favoriser un cadre de vie de qualité* », une nouvelle sous-section consacrée à la mise à jour des tendances en matière d'habitation, ainsi que des encadrés pour présenter de nouvelles notions en habitation;
- D'introduire au Schéma un indicateur stratégique, soit la variation du nombre et des parts de logements par type de construction résidentielle, ainsi que des cibles pour atteindre l'objectif de l'OGAT Habitation;
- De modifier la carte 20 — Grandes affectations du territoire du Schéma afin de répondre à des besoins de requalification de certains secteurs, à la demande des municipalités de Dorval et de Montréal-Est.

Résumé des principaux effets des modifications proposées au Schéma sur les territoires visés

Le nouveau contenu intégré au Schéma afin de répondre à la nouvelle OGAT Habitation est sans effet pour les outils d'urbanisme applicables au territoire de l'agglomération.

Les modifications apportées aux affectations du territoire au Schéma imposent des changements aux cartes d'affectation du sol des plans d'urbanisme de la cité de Dorval et de la ville de Montréal-Est afin d'être conformes aux nouvelles affectations du Schéma pour les territoires visés. Des changements sont nécessaires aux règlements de zonage pour que les usages autorisés dans les zones correspondant aux secteurs identifiés soient conformes à la nouvelle affectation du Schéma prévue pour ces secteurs.

Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la **Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal** consulte la population de l'agglomération de Montréal lorsqu'une modification est demandée au Schéma.

L'assemblée publique de consultation vise à informer la population ainsi qu'à éclairer la prise de décision des personnes élues qui siègent au conseil d'agglomération.

Date et heure : Lundi 26 mai 2025, à partir de 13 h 30

Lieu : Salle des Armoiries de l'hôtel de ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est, Montréal — entrées rue Gosford et place Vauquelin

Webdiffusion : L'assemblée sera webdiffusée en direct à : <https://urls.fr/QAgexl>

Lors de cette assemblée, des personnes-ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité et du Service de l'habitation de la Ville de Montréal présenteront la modification proposée au Schéma. Les effets sur les plans d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme des territoires visés seront également expliqués.

La présentation sera suivie d'une période de questions et de commentaires du public. Pour participer, inscrivez-vous à partir du [formulaire en ligne](#) ou sur place le 26 mai, dès 13 h 15.

Documentation

La documentation utile à la compréhension de la modification proposée, incluant le projet de règlement P-RCG 14-029-8, est disponible sur la page consacrée à la consultation : <https://urls.fr/QAgexl>.

Une copie de ces documents peut être consultée au Service du greffe de la ville de Montréal. Toute personne peut obtenir une copie des documents en appelant au 514-872-3000 ou par courriel, à commissions@montreal.ca.

Accessibilité

L'hôtel de ville dispose d'une entrée accessible et de plain-pied du côté de la place Vauquelin et d'une salle de bain accessible. La salle des Armoiries est accessible aux personnes à mobilité réduite. Un service d'interprétation en langue des signes québécoise (LSQ) ou *American Sign Language* (ASL) peut être offert sur demande, présentée cinq jours à l'avance, et sous réserve de la disponibilité d'interprètes.

Pour tout autre besoin, communiquez avec le secrétariat des commissions permanentes par téléphone au 514-872-3000 ou par courriel à commissions@montreal.ca.

Renseignements

Service du greffe

275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6

Téléphone : 514-872-3000

commissions@montreal.ca | montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Fait à Montréal, le 9 mai 2025

Le greffier de la Ville,

Emmanuel Tani-Moore, avocat

DATE DE PARUTION : LE 9 MAI 2025 — LE DEVOIR